

SOMMAIRE

Votre SCPI en un coup d'œil	page 2
La minute pédagogique de la libellule	pages 3-4
Acquisition immobilière	page 5
Patrimoine immobilier	page 6
Situation locative	page 7
Revenus distribués	page 8
Marché des parts & évolution du capital	page 8
Pour en savoir plus	page 9
Informations pratiques & Lexique	page 10

Fil Info

Ne manquez plus rien de
votre épargne



Découvrez nos autres
solutions d'investissement
www.altixia.fr

L'ACTUALITÉ DU TRIMESTRE QUOI DE NEUF

Chères Associées, chers Associés,

Ce n'est pas une crise immobilière ! Dans le contexte immobilier actuel chahuté, parfois justifié et parfois amplifié par les médias, il est important de revenir sur les fondamentaux de l'immobilier.

Certes l'immobilier est impacté comme beaucoup d'actifs par la rapide hausse des taux directeurs. Les actifs les plus affectés par cette hausse sont les biens immobiliers dits « core », considérés jusqu'à présent comme les moins risqués, notamment les bureaux parisiens. Ces actifs s'échangeaient sur le marché sur une base de 3,50%, taux aujourd'hui beaucoup trop bas pour être attractif par rapport à un placement sans risque de type OAT. Ces actifs « core » ont vu, en conséquence, leur valorisation fortement diminuer conduisant à une perte importante du dynamisme de ce marché.

En revanche, les autres typologies d'actifs (commerces, activités, hôtels, santé...) et les bureaux en région, dont les taux de rendement sont plus élevés, sont restés attractifs limitant l'impact de la variation des taux directeurs sur leur valorisation.

La situation actuelle démontre, une fois encore, que l'immobilier n'est pas un bloc uniforme ! Ainsi, on entend beaucoup parler de logements, de bureaux... mais les commerces de retail parks et en pied d'immeubles, notamment dans des écoquartiers, qui avaient été mis de côté en 2019-2020 en raison de l'essor du e-commerce et de la Covid, fonctionnent aujourd'hui très bien, à l'exclusion du secteur de l'habillement.

Avec sa typologie d'actifs investie en commerces, votre SCPI tire son épingle du jeu.

Nos investissements se sont portés depuis l'origine sur des commerces de proximité, des commerces en retail parks, ou des commerces développant des activités de loisirs sur lesquels nous avons des convictions fortes quant à l'essor de ce segment. Ces formats de commerces s'avèrent particulièrement résilients : non seulement ils répondent parfaitement aux besoins des consommateurs, mais aussi leurs tailles réduites comparées aux grands ensembles commerciaux (hypermarchés, galeries commerciales, ou commerces de centre ville), les rendent plus attractifs auprès des investisseurs et donc plus liquides sur le marché immobilier. Ces facteurs leur permettent ainsi d'être particulièrement défensifs dans le contexte actuel. En conséquence, les prévisions d'évolution de la valeur de reconstitution de votre SCPI confirment le bon positionnement de son prix de souscription. Pour vous accompagner au mieux, la minute pédagogique de ce trimestre est justement consacrée à la méthode de détermination du prix de souscription d'une SCPI.

Votre SCPI Altixia Commerces maintient son objectif de distribution de 5,30% pour l'année 2023. Avec plus de 60% d'actifs neufs (construits depuis moins de 5 ans), elle est donc parfaitement positionnée pour faire face au décret tertiaire, réglementation qui va imposer, pour les actifs énergivores, des réductions de consommation de 40% à horizon 2030.

Bonne lecture

Sonia Fendler et Frédéric Athar



VOTRE SCPI EN 1 COUP D'OEIL

www.altixia.fr
Un service client à votre écoute
01 80 05 26 20 / serviceclient@altixia.fr

ALTIXIA COMMERCES au 30-09-2023

Performance & valeur des parts

TAUX DE DISTRIBUTION 2022

5,34%

Taux de distribution déterminé en rapportant le montant des coupons distribués en 2022, bruts de fiscalité et nets de frais de gestion, à la valeur de la part au 1^{er} janvier 2022

REVENUS TRIMESTRIELS VERSÉS

2,79 € par part

PROCHAINS VERSEMENTS

31 JANVIER

PRÉVISIONNEL DE DISTRIBUTION (à la date de rédaction de ce bulletin)

2,79 € par part au titre du 4^T 2023
(voir page 8)

PRIX DE SOUSCRIPTION

203 € par part

10 parts minimum pour une première souscription

VALEUR DE RETRAIT

197,92 € par part

DÉLAI DE JOUISSANCE

5 mois

soit une entrée en jouissance le 1^{er} jour du 6^e mois suivant la date d'enregistrement de la souscription. Délai entre cette dernière et la date à partir de laquelle votre épargne est rémunérée.

Exemple : les parts émises au mois de janvier entrent en jouissance le 1^{er} juillet

VALEUR DE RECONSTITUTION AU 31.12.2022

211,52 € par part

VALEUR DE RÉALISATION AU 31.12.2022

197,55 € par part

Patrimoine immobilier

VOLUME D'INVESTISSEMENT

106,5 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,42 %

base : loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

DETTES ET ENGAGEMENTS

6,5 %

Le ratio d'endettement est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, engagements de paiement de VEFA) et la valeur de ses actifs immobiliers à la date d'arrêté du Bulletin Trimestriel

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

86,5%

Évolution de la société

NOUVEAUX CAPITAUX COLLECTÉS

2 459 142 €

au cours du 3^e trimestre 2023

CAPITALISATION

107 018 961 €

au 30-09-2023

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

9 ans

NOMBRE D'ASSOCIÉS

864

PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT

0

Source des données chiffrées : ALTIXIA REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus/acte en main. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. L'investissement dans cette SCPI comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

La minute pédagogique

DE LA LIBELLULE

La minute pédagogique n'a pas vocation à se substituer à la documentation réglementaire dont le souscripteur doit prendre connaissance avant la réalisation de son opération, et plus particulièrement les risques liés à ce type de placement immobilier : risque de liquidité, risque de perte en capital, risque de variation de revenus, risque de durabilité mais également les risques liés à l'endettement de la SCPI. Le détail de ces risques figure généralement dans la note d'information de la SCPI.

Au cours du 3^{ème} trimestre, quelques SCPI ont ajusté le prix de souscription de leurs parts ... à la hausse ou à la baisse. En effet, en fonction de la typologie des actifs immobiliers qu'elles détiennent, les évolutions de valeur peuvent être très variables.

Mais, sur quels éléments une société de gestion décide-t-elle de faire évoluer le prix de souscription de la part d'une SCPI ?

Pour déterminer le prix de souscription, la société de gestion se fonde sur **la valeur de reconstitution** de la SCPI. Cette valeur correspond au prix par part qu'il faudrait verser pour reconstituer la SCPI, dans l'état exact dans lequel elle se trouve, à une date donnée.

Pour mieux comprendre !

A titre de comparaison, on pourrait prendre l'amateur de vin qui se constitue une cave en achetant des bouteilles au fil des ans.

La valeur de reconstitution de sa cave serait alors le prix qu'il devrait verser s'il devait racheter aujourd'hui, à la valeur actuelle, toutes les bouteilles qu'il a dans sa cave.

QU'EST-CE QUE LA VALEUR DE RECONSTITUTION D'UNE SCPI ?

La valeur de reconstitution d'une SCPI est égale :

- à la valeur des biens immobiliers
- à laquelle on ajoute la trésorerie disponible
- ainsi que l'ensemble des frais d'acquisition immobilier (broker, droits d'enregistrement, frais de notaires...)
- et la commission de souscription.

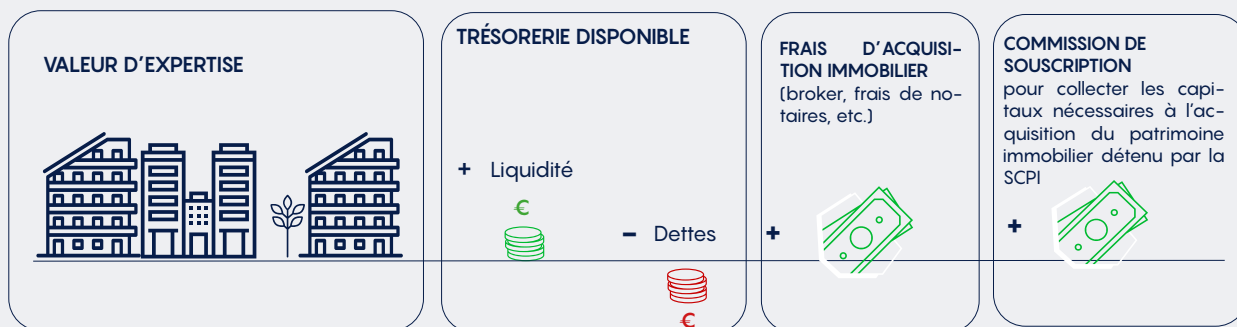
Cette valeur correspond au prix théorique que les nouveaux associés devraient payer pour bénéficier de

la SCPI telle qu'elle est aujourd'hui.

Cette valeur permet ainsi de remettre à égalité tous les porteurs de parts, quelque soit la date de leur souscription.

Un prix de souscription inférieur à la valeur de reconstitution serait à l'avantage des nouveaux entrants qui bénéficieraient à bon prix du patrimoine de la SCPI déjà constituée.

VALEUR DE RECONSTITUTION



La minute pédagogique

DE LA LIBELLULE (suite)

COMMENT EST FIXÉ LE PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE SCPI ?

La société de gestion, conformément à la réglementation, **fixe le prix de souscription de la SCPI à capital variable, dans une fourchette allant de -10% à +10% de la valeur de reconstitution.**

Ce modèle, spécifique à la SCPI, est adapté à ce

placement pur immobilier dont l'objectif est de verser un revenu régulier.

La SCPI n'est pas un produit spéculatif mais un produit de rendement dont une partie de son succès tient à sa stabilité (en valeur et en distribution).

VALEUR DE RECONSTITUTION

Tout écart entre le prix de souscription et la valeur de reconstitution de plus de 10% doit être justifié par la société de gestion et notifié à l'AMF. Ainsi le prix d'achat d'une part de SCPI doit à tout moment se situer dans une fourchette de +/- 10% autour de sa valeur de reconstitution

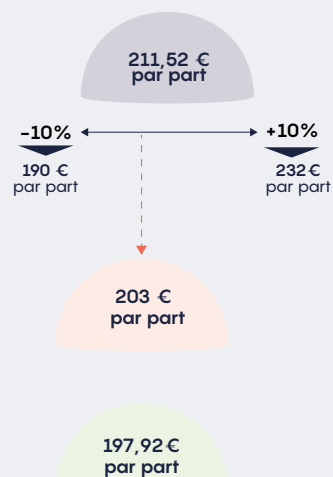
PRIX DE SOUSCRIPTION

Prix d'acquisition d'une part de SCPI

VALEUR DE RETRAIT

Montant obtenu en cas de rachat d'une part de SCPI

Les valeurs correspondantes pour
ALTIXIA COMMERCES au 31-12-2022



ET POUR VOS SCPI ALTIXIA ?

Dans le contexte économique et immobilier actuel, l'Autorité de Marchés Financiers (AMF), en qualité d'autorité de tutelle, a demandé aux sociétés de gestion de SCPI de procéder à une évaluation à mi-année de la valeur de leur patrimoine immobilier afin de s'assurer de l'égalité des porteurs de parts. Cela a conduit certaines SCPI à ajuster leur prix de souscription.

Pour vos SCPI Altixia, cet exercice a permis de confirmer que les valeurs de reconstitution étaient proches des prix de souscription, validant la qualité immobilière des patrimoines. Les prix de souscription restent donc inchangés.



RÉDIGÉ PAR BENOÎT GIRARDON
DIRECTEUR DE LA CLIENTÈLE - ALTIXIA REIM



ACQUISITION IMMOBILIÈRE du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.



Perspective - Mondeville - photo non contractuelle



Angoulins - Retail Park



La Ciotat - Commerces



Chatenay Malabry - Commerces



St Germain en Laye - Commerce



Noisy le Sec - Commerces

PATRIMOINE IMMOBILIER

au 30 septembre en quote-part de la SCPI



VOLUME D'INVESTISSEMENT

106,5 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,42 % base : loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

SURFACES CONSTRUITES

44 313 m²

SURFACES LOUÉES

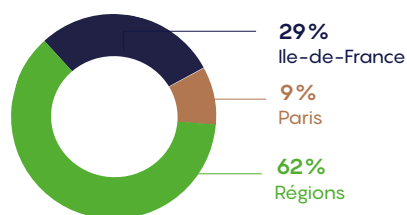
40 666 m²

SURFACES VACANTES

3 647 m²

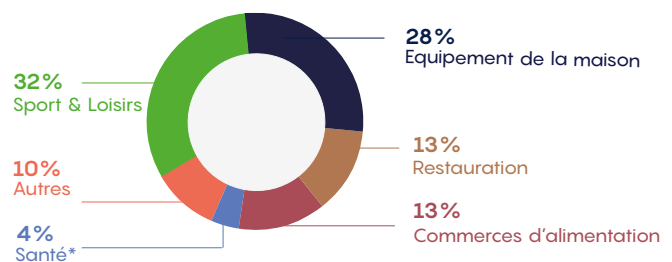
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % de la valeur vénale à terminaison au 30-09-2023)



L'ACTIVITE DES LOCATAIRES D'ALTIXIA COMMERCES

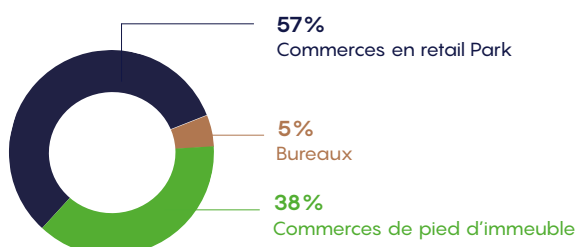
(en % des surfaces louées au 30-09-2023)



* Comprend les cabinets médicaux, pharmacies, opticiens

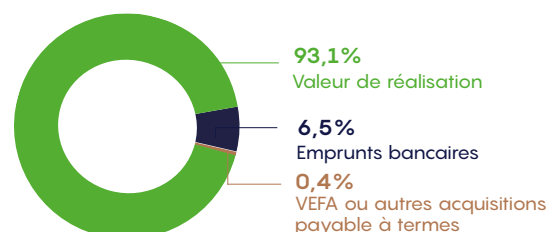
REPARTITION SECTORIELLE

(en % de la valeur vénale au 30-09-2023)



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

(en % de la valeur du patrimoine immobilier au 30-09-2023)





SITUATION LOCATIVE au 30 septembre en quote-part de la SCPI

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

92,2%

DURÉE MOYENNE RESTANTE DES BAUX (WALT)

6,22 ans

LOYERS ET REMUNERATIONS DES FONDS INVESTIS

1 388 108 €

Le **Taux d'Occupation Physique (TOP)** se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le **Taux d'Occupation Financier (TOF)** se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

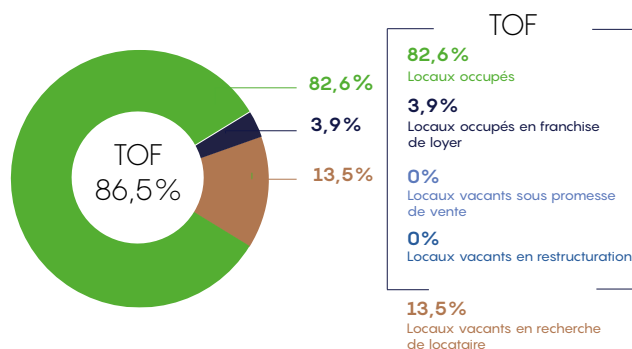
86,5%

DURÉE MOYENNE FERME DES BAUX (WALB)

3,18 ans

DÉCOMPOSITION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Ce graphique vous permet d'appréhender la vacance réelle du patrimoine de votre SCPI en fin de période (13,5%) et celle liée aux franchises de loyers (3,9%) qui correspond à une absence de loyers sur une période limitée (suite à l'entrée d'un nouveau locataire)*.



*A noter que 8,4% de la vacance réelle du patrimoine est due à la livraison des commerces acquis en VEFA à Chatenay-Malabry et non encore loués, le site étant encore en partie en chantier.

LES MOUVEMENTS LOCATIFS / LES ENTRÉES ET LES SORTIES du trimestre

← 203 m²

→ 0 m²

ENTRÉES

CHATENAY-MALABRY (92)

CHATENAY-MALABRY (92)

SORTIES

-

Locataire

Sold' Art

Miss Sgalippa

-

Surface (quote-part)

74 m²

129 m²

-

Loyer annuel

22 254 €

45 150 €

-

LA VIE DE VOS IMMEUBLES

CHAMBLY (60)

Le local de 405 m² a été reloué à l'enseigne de restauration CrêpeTouch avec une prise d'effet du bail le 15 octobre.

Un candidat a d'ores et déjà marqué son intérêt pour le local de 875 m² libéré par Naturéo à l'été 2023 : un bail est en cours de négociation pour une signature prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

L'actif sera ainsi loué à 100%.

MONDEVILLE (14)

Le site a été inauguré le 14 septembre et tous les commerces sont désormais ouverts à l'exception du trampoline parc You Jump qui ouvrira dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023.

CHATENAY-MALABRY (92)

Deux baux ont été signés au cours du 3^{ème} trimestre pour des

surfaces de 74 et 129 m² avec un coiffeur et une maroquinerie. De nombreuses marques d'intérêt ont été reçues sur des cellules entre 200 et 400 m².

Par ailleurs, le tramway desservant le site a été ouvert au public au cours du 3^{ème} trimestre.

NOISY-LE-SEC (93)

Le bail signé avec le restaurateur «The Ranch» devrait prendre effet au cours du 4^{ème} trimestre 2023 après obtention des autorisations administratives.

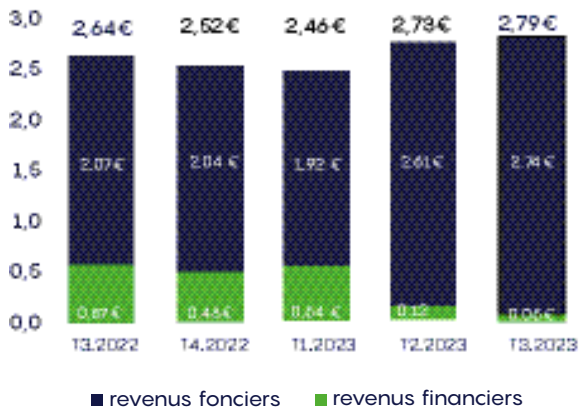
LA CIOTAT (13)

A la demande d'ALTIXIA REIM, la mairie a mis à disposition du public un parking gratuit. Il est accessible depuis le mois de juillet et permet un nouvel accès au site et facilite la commercialisation.



REVENUS DISTRIBUÉS

MONTANT DES REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART/TRIMESTRE



La distribution du 3^e trimestre 2023, soit 2,79 € par part en jouissance, est conforme à ce qui avait été annoncé dans le précédent bulletin trimestriel d'information.

Elle est issue des loyers perçus de la SCPI à hauteur de 2,44 € et des réserves de report à nouveau à hauteur de 0,35 €.

Le dividende versé au titre du 4^{ème} trimestre devrait être équivalent au dividende du 3^{ème} trimestre, soit 2,79 € par part en jouissance, portant le total des dividendes versés au cours de l'exercice à 10,77 €.

Le rendement prévisionnel au titre de l'année 2023 est estimé à 5,30%.

PROCHAIN VERSEMENT DE REVENUS

31-01-2024

COMPRENDRE VOTRE RÉMUNÉRATION

sources de revenus de votre scpi

Votre SCPI est susceptible d'encaisser différentes natures de revenus :

- des loyers versés par les locataires ;
- des intérêts financiers provenant des sommes placées et non encore investies en immobilier ;
- le cas échéant, d'une rémunération versée pendant la phase de construction d'un bien acquis en l'État Futur d'Achèvement ;
- ou le prélèvement d'une partie du report à nouveau ; et,
- des dividendes versés à la SCPI par les sociétés immobilières dont elle détient des parts ou actions

Les plus-values réalisées lors de vente d'immeubles peuvent également venir compléter les sommes pouvant être distribuées aux porteurs de parts.

Afin de former le revenu distribuable aux associés, les revenus immobiliers sont minorés des charges immobilières (charges non récupérables auprès des locataires), des éventuels intérêts d'emprunt ou frais financiers supportés, de la rémunération de la Société de Gestion, des honoraires dus aux prestataires tels que les experts immobiliers, le dépositaire, ou le Commissaire aux Comptes.

Une fois constatés dans les comptes de votre SCPI, ces revenus minorés des charges sont par la suite reversés mensuellement aux associés porteurs de parts par la Société de Gestion. Les acomptes sur distribution versés par votre SCPI font l'objet d'un audit et d'un rapport du Commissaire aux Comptes. Ces versements mensuels vous permettent d'accéder à une épargne tangible qui vous rémunère tous les mois.



MARCHÉ DES PARTS & ÉVOLUTION DU CAPITAL

	30-09-2023
Nouvelles parts émises au cours du trimestre	12 114
Retraits de parts	1 642
Parts en attente de retrait	0

	31-12-2022	30-09-2023
Nombre d'associés	669	864
Nombre de parts	471 512	527 187
Capital nominal	70 726 800 €	79 078 050 €
Capitalisation	95 716 936 €	107 018 961 €
Capital plafond statutaire	200 000 000 €	500 000 000 €

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION

Au cours du 3^e trimestre, la capitalisation a évolué de 104 893 145 € à 107 018 961 €.

La capitalisation correspond à la taille de votre SCPI, soit le nombre de parts au capital multiplié par le prix de souscription en vigueur d'une part. La SCPI Altixia Commerces peut être souscrite tant que le capital nominal plafond statutaire n'est pas atteint.



Comprendre la SCPI

Découvrez notre rubrique
pour tout savoir de la SCPI

[Cliquez ici](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Mes documents
EN LIGNE

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver dans **votre Espace Client Altixia** l'ensemble des documents dont vous auriez besoin : attestation de propriété de parts, bulletin d'information, documents pédagogiques, attestation fiscale, revenus distribués, détail de vos souscriptions et de votre portefeuille, etc.

Pour y accéder, rien de plus simple :

1. Cliquer sur l'icône « **mon espace** » en haut à droite sur la page d'accueil de www.altixia.fr,
2. **Votre identifiant** : saisissez **votre adresse mail** que vous nous avez communiquée à la souscription et sur laquelle nous vous adressons vos communications,
3. **Cliquer sur « mot de passe oublié »** pour recevoir votre mot de passe initial par mail... et voilà, vous pouvez accéder à votre espace après avoir validé les conditions générales d'utilisation du site par réception d'un SMS.

DOCUMENTATION CONTACT



Mes documents

Retrouvez ici vos documents personnels ainsi que les dernières informations relatives à vos investissements en parts de SCPI.

Mes documents personnels

[Mon bordereau fiscal 2022](#)
[Mon bordereau fiscal 2022](#)
[Mon bordereau fiscal 2021](#)
[Mon bordereau fiscal 2020](#)
[Mon bordereau fiscal 2019](#)
[Convention générale d'utilisation de l'extranet](#)
[Attestation de propriété de parts](#)

Divers

[Minute pédagogique - L'information des associés - Altixia Cadence XII](#)
[Minute pédagogique - L'information des associés - Altixia Commerces](#)
[Minute pédagogique - Les investissements d'une SCPI](#)
[Minute pédagogique - valeur de réalisation et de reconstitution](#)
[Minute pédagogique - Report à nouveau](#)

Bulletin trimestriel d'information

[Bulletin trimestriel d'information - 4T2022 - SCPI Altixia Cadence XII](#)
[Bulletin trimestriel d'information - 4T2022 - SCPI Altixia Commerces](#)

Impôt sur les revenus

[Notice Fiscale](#)



Découvrez [votre espace client dédié](#)



N'oubliez pas d'adresser **avant le 30 novembre prochain**, votre **attestation de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire (PFU) sur les produits financiers**, si vous êtes concernés !

Pour télécharger l'attestation [cliquer ici](#).

Informations pratiques

LES PARTS DE SCPI

Modalités de souscription

Le prix de souscription de la part correspond au montant à verser pour acquérir une part de la SCPI. Le montant de la part d'ALTIXIA Commerces s'élève à 203 € :

- Valeur Nominale : 150 €
- Prime d'émission : 53 €

Le prix de souscription est déterminé par la Société de Gestion, et est conforme aux exigences de l'AMF. Il s'entend frais inclus.

Un minimum de 10 parts est exigé lors de la première souscription.

Délai de mise en jouissance

L'entrée en jouissance des parts est le 1^{er} jour du sixième mois qui suit l'enregistrement de la souscription par la Société de Gestion.

Il s'agit du délai entre la date d'acquisition des parts et la date à laquelle ces parts donnent droit à dividendes.

Distribution des revenus

La distribution des revenus est trimestrielle et intervient le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre concerné.

Conditions de retrait

La SCPI ALTIXIA Commerces est une SCPI à capital variable. Tout associé a le droit de demander la vente de tout ou partie de ses parts, en réalisant une demande de retrait.

Le prix reçu lors d'un retrait de part correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription.

Le prix de retrait de la part d'ALTIXIA Commerces est de 197,92 euros :

- Prix de souscription : 203 €
- Commission de souscription : 5,08 €
- Prix de retrait : 197,92 €

Les demandes de retrait sont satisfaites, en l'absence de fonds de remboursement, uniquement s'il existe des demandes de souscription. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception par la Société de Gestion. Le délai de règlement, lorsqu'il existe des souscriptions venant en contrepartie des demandes de retrait, est d'environ un mois.

Pour effectuer une demande de retrait, l'associé doit adresser par écrit, sous un format recommandé, sa demande de retrait de parts en précisant la SCPI concernée, la quantité de parts à retirer et la valeur de retrait d'une

part. Un formulaire est adressé sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Cessions directes

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Les conditions de cette cession sont libres, sous réserve d'agrément de la Société de Gestion. S'agissant d'une cession directe, il appartient à l'associé de trouver un acquéreur, sans l'intervention de la Société de Gestion et d'effectuer, sous sa responsabilité, toutes les formalités de cession, notamment le paiement des droits d'enregistrement de 5%.

LA FISCALITÉ

ALTIXIA REIM mettra à votre disposition chaque année un document simple vous détaillant les informations à reporter sur votre déclaration de revenus au titre des parts de vos SCPI.

Les équipes de la Société de Gestion seront mobilisées pour répondre à toutes vos sollicitations.

Revenus fonciers

Les SCPI sont des sociétés fiscalement transparentes et à ce titre, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés dans la rubrique des revenus fonciers pour les porteurs de parts, personnes physiques et soumis aux prélèvements sociaux de 17,2%. Le revenu foncier imposable pour chaque associé correspond à sa quote-part des loyers encaissés par la SCPI diminués des charges déductibles. Le régime du micro-foncier peut être applicable sous certaines conditions (dont la détention d'un bien immobilier donné en location nue).

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sont soumis, pour les personnes physiques, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2% soit une imposition totale de 30 %. Les contribuables peuvent, si cela est plus intéressant, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Altixia REIM, pour des raisons écologiques, économique pour votre SCPI et de richesse de l'information (possibilité de cliquer sur des liens « pour en savoir plus ») a opté pour une diffusion digitale de l'information à ses associés. Cela est conforme à la décision validée sur le bulletin de souscription. Pour autant, il vous est bien entendu possible de changer d'avis en nous adressant votre demande par mail ou par courrier.

Lexique

Délai de mise en jouissance

Délai entre la date de souscription et la date à laquelle les parts commencent à générer des revenus à leur titulaire.

Exemple : le 1^{er} jour du 6^e mois. Pour une souscription enregistrée au mois de mars, les parts entreront en jouissance le 1^{er} septembre. L'associé percevra ses 1^{ers} revenus fin octobre correspondant aux parts en jouissance au titre du 3^{ème} trimestre, soit 1 mois (septembre).

Valeur de retrait

Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

Capitalisation

Il s'agit du nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Taux de distribution

Il s'agit du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé versé au titre d'un exercice (intégrant l'ensemble des distributions exceptionnelles y compris distributions de plus-values), rapporté au prix de souscription de la part au 1^{er} jour de l'exercice considéré.

TOF (taux d'occupation financier)

Ce taux se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TOP (taux d'occupation physique)

Ce taux présente le rapport entre la surface du patrimoine loué et la surface totale du patrimoine de la SCPI. Le taux d'occupation physique est une photographie du patrimoine à un instant T.

Valeur vénale du patrimoine

Il s'agit de la valeur établie par les experts immobiliers à l'issue de l'évaluation faite des actifs immobiliers.

Valeur de réalisation

Elle correspond à la valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs et diminuée des dettes. Il s'agit de la valeur nette réelle de la société.

Valeur de reconstitution

Il s'agit de la valeur de réalisation augmentée de l'ensemble des frais nécessaires à la reconstitution de la société (frais d'actes, commission...). Cette valeur correspond à la valeur que devrait avoir la part afin que le prix payé soit identique entre les nouveaux souscripteurs et les associés, déjà porteurs de parts.

Durée moyenne ferme des baux (WALB)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

Durée moyenne restante des baux (WALT)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.